

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPA : Catégorie 2

Indice	Date	Modifications	Rédaction
1	03/02/2026	PGC du 03/02/2026 Commentaire : Mise à jour suite observations du Maître d'ouvrage en date du 3/02/2026.	Patrick VIGOUROUX
0	16/12/2025	PGC indice 0 du 16/12/2025	Patrick VIGOUROUX

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Ouvrages existants

2.1.1. Bâtiment existant

2.2. Matériaux dangereux (amiante)

2.2.1. Amiante

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

3.3. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

3.3.2. Base vie - Modalités d'organisation

3.3.3. Vérification réglementaire des installations électriques

3.3.4. Entretien des installations électriques

3.3.5. Points d'eau et d'évacuation

3.4. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.4.1. Bennes à gravais et déchets

3.4.2. Nettoyage et évacuation des déchets

3.4.3. Evacuation des matières dangereuses

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation

4.1.2. Ouvrage avec risques de chute de hauteur

4.1.3. Travaux des lots techniques

4.1.4. Travaux en hauteur

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.2. Désignation des entreprises

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

5.1.4. Travailleurs indépendants et locataires

5.1.5. Présence de personnel étranger

5.1.6. Inspection Commune

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

5.1.8. Rôle du coordonnateur

5.1.9. Registre journal

5.1.10. Définition des personnes autorisées

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

7.1 25-0518-ESID-Chaufferie T6 et T7-PRO - Planning - A.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	USID ROCHEFORT	Base aérienne 721 17133 ROCHEFORT AIR
Maître d'oeuvre	BETEM Aquitaine	3 rue Nully de Harcourt 33610 CANEJAN
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	Avenue De Marillac Les Minimes - Immeuble Le Challenge - Bât. Ouest 17000 LA ROCHELLE
Organisme de prévention	INSPECTION DU TRAVAIL DES ARMEES	CGA 60 Bd du GNL Martin Valin-CS21623 PC 066 75509 PARIS Cedex 15
Organisme de prévention	OPPBTP 33	Immeuble Les Bureaux du Tasta - Bât C4.4 9 rue raymond MANAUD 33524 BRUGES Cedex
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	Avenue De Marillac Les Minimes - Immeuble Le Challenge - Bât. Ouest 17000 LA ROCHELLE

1.2. Liste des lots

N° - Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - Chauffage ventilation plomberie sanitaire			
2 - Electricité CF0 CFA			
3 - Peinture nettoyage			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré en phase DCE.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Ouvrages existants

2.1.1. Bâtiment existant

Dispositions prévues	A la charge de
L'emprise foncière est actuellement occupée par plusieurs bâtiments . L'opération ne comprends que la rénovation de la chaufferie. Les bâtiment resteront occupés.	Maître d'ouvrage

2.2. Matériaux dangereux (amiante)

2.2.1. Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Les rapports en recherche d'amiante avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent Plan Général de Coordination. Les diagnostic amiante seront à transmettre par le Maître d'ouvrage. Nota : une intervention EGIS est programmée le 4/02/2026.	Maître d'ouvrage

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAÎTRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux a été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'installation de chantier n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC. Nous avons pris bonne note qu'il serait transmis en phase préparation de chantier.	Maître d'œuvre

3.3. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.3.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	1 - Chauffage ventilation plomberie sanitaire

3.3.2. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations existantes seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	1 - Chauffage ventilation plomberie sanitaire

3.3.3. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur. Nota : une chaufferie provisoire en container est prévue.	2 - Electricité CF0 CFA
Avant le début des travaux des corps d'états secondaires, après la réalisation des installations de distribution intérieures et de l'éclairage de chantier, nécessaire pour ces différents corps d'états, il sera procédé à une vérification complémentaire par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	2 - Electricité CF0 CFA
L'installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	2 - Electricité CF0 CFA

3.3.4. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	2 - Electricité CF0 CFA

3.3.5. Points d'eau et d'évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
L'exploitant assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier ainsi que des points d'eau extérieurs pour les bâtiments.	Maître d'ouvrage

3.4. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.4.1. Bennes à gravats et déchets

Dispositions prévues	A la charge de
La centralisation commune des déchets n'est pas prévue sur cette opération. Chaque entreprise doit l'évacuation de ses propres déchets vers les déchetteries agréées.	1 - Chauffage ventilation plomberie sanitaire

3.4.2. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant.	Tous Corps d'état

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état

3.4.3. Evacuation des matières dangereuses

Dispositions prévues	A la charge de
Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en œuvre.	1 - Chauffage ventilation plomberie sanitaire
Les déchets issus de matières dangereuses seront évacués et traités par les entreprises concernées	Tous Corps d'état

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux de curage ou démolition, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones de démolitions. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée à l'entreprise de démolition avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité et plomberie chauffage.	1 - Chauffage ventilation plomberie sanitaire 2 - Electricité CF0 CFA
Au cours des travaux de curage et réhabilitation de la chaufferie T6 et T7 , des garde-corps provisoires de protection seront installés au droit des vides laissés jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement.	Tous Corps d'état
Il convient de veiller à ce que les matériaux et éléments de construction ne soient pas en équilibre instable. En particulier, les éléments de construction, en porte-à-faux dangereux, qui doivent être abattus ou réhabilités.	Tous Corps d'état

4.1.2. Ouvrage avec risques de chute de hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous les ouvrages à risque de chute de hauteur, la protection collective sera assurée : - Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; une main courante ; une lisse intermédiaire à mi-hauteur ; Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	Tous Corps d'état

4.1.3. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	Tous Corps d'état

4.1.4. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, nom de l'interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français, personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5.1.10. Définition des personnes autorisées

Les personnes morales autorisées sont les entreprises désignées par le maître d'ouvrage et les sous-traitants, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS.

Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Patrick VIGOUROUX	Tél : 0633746026 Email : patrick.vigouroux@socotec.com
Etabli le : 16/12/2025 Date de modification : 03/02/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: BA 722 17100 SAINTES	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 25-0518-ESID-Chauffage T6 et T7-PRO - Planning - A.pdf

